

## ASSURANCE DEUX-ROUES MOTO STANDARD & MAXI-SCOOTER



“

MOTO & MAXI-SCOOTER

France **Moto** Assurances

Le spécialiste de l'assurance deux-roues depuis plus de 20ans !

### DES GARANTIES SUR-ÉQUIPÉES

- 5 niveaux de garanties
- 3 usages pour optimiser les déplacements et le tarif
- 3 possibilités de paiement : mensuel, semestriel et annuel

### DES OPTIONS MODULABLES

- Pour la protection du conducteur
- Pour l'équipement du pilote
- Pour les accessoires du deux roues
- Pour les franchises

### “ UNE ASSISTANCE À VOS CÔTÉS

En cas de panne, vol, accident ou crevaison, FMA Assurances prend en charge **le dépannage sans franchise kilométrique.**

NOS PLUS

NOS GARANTIES

#### LES GARANTIES DE BASE

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Modulo
Responsabilité Civile	✓	✓	✓	✓	✓
Défense et Recours	✓	✓	✓	✓	✓
Assistance 0km	✓	✓	✓	✓	⊘
Protection juridique	✓	✓	✓	✓	⊘
Garantie Soutien Financier	✓	✓	✓	✓	⊘
Equip 300 - Casque, blouson, pantalon, bottes, couverts à hauteur de 300 €	✓	✓	✓	✓	✓
Vol / Incendie	-	✓	✓	✓	✓
Catastrophes Naturelles	-	✓	✓	✓	✓
Top Case 250	-	✓	✓	✓	-
Dommmage Collision	-	-	✓	-	-
Dommmage tous accidents	-	-	-	✓	✓

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Modulo
Protection du pilote Essentielle (en cas de décès, capital maxi de 100 000 €)	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
Protection du pilote Etendue (en cas de décès, capital maxi de 200 000 €)	⊘	⊘	⊘	⊘	-
Equip 750 € - Casque, blouson, pantalon, bottes couverts à hauteur de 750 €	⊘	⊘	⊘	⊘	-
Equip 1 500 € - Casque, blouson, pantalon, bottes couverts à hauteur de 1 500 €	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
Access 1 500 € - Accessoires hors série du véhicule couverts à hauteur de 1 500 €	-	⊘	⊘	⊘	-
Access 3 000 € - Accessoires hors série du véhicule couverts à hauteur de 3 000 €	-	⊘	⊘	⊘	⊘
Top Case 500 +	-	⊘	⊘	⊘	⊘
Garantie valeur d'acquisition 12 mois	-	⊘	⊘	⊘	⊘
Rachat de franchise VOL total	-	⊘	⊘	⊘	-
Rachat de franchise VOL partiel	-	⊘	⊘	⊘	-
Rachat de franchise DOMMAGE total	-	-	⊘	⊘	-
Rachat de franchise DOMMAGE partiel	-	-	⊘	⊘	-

✓ Inclus ⊘ En option - Indisponible

# POUR SOUSCRIRE

**LE SOUSCRIPTEUR** : doit être une personne physique (ou représentant si mineur) ou personne morale

**LE CONDUCTEUR** est le souscripteur, son conjoint, son ascendant ou un salarié de la société.

**LE VÉHICULE** : est un deux ou trois roues homologués, référencé FMA Assurances et immatriculé en France Métropolitaine. La carte grise est française au nom du conducteur principal, de son épouse et/ou concubine (sauf société).

## LES USAGES :

- Usage privé/trajet domicile/travail,
- Usage tous déplacements (à l'exclusion des coursiers, livreurs et taxis en deux roues),
- Usage société (impératif si le souscripteur ou le titulaire de la carte grise est une personne morale ; le véhicule assuré est utilisé pour effectuer tous types de déplacements, à l'exclusion des déplacements liés à une activité professionnelle de coursier, livreur, taxi à deux roues et moto école. Le transport rémunéré de marchandises ou de personnes est exclu.).

## LE CONDUCTEUR DOIT :

- Être détenteur d'un permis au format européen, obtenu dans la communauté européenne et correspondant à la catégorie de véhicule,
- Avoir un bonus Moto inférieur ou égal à 100 (et 125 en auto).

## LE CONDUCTEUR NE DOIT PAS :

- Faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire au cours des 24 derniers mois (sur les 36 derniers mois si moins de 25 ans),
  - Avoir été condamné pour conduite en état d'ivresse ou pour usage de stupéfiants au cours des 5 dernières années,
  - Avoir fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur sauf pour non paiement de prime (si contentieux soldé).
- Dans ce dernier cas, le paiement annuel est obligatoire.

## ANTÉCÉDENTS : Pour les moins de 25 ans

au cours des 36 derniers mois, ne pas avoir déclaré :

- De sinistre partiellement ou totalement responsable en moto ou en auto ou,
- Plus d'un sinistre non responsable en auto (hors bris de glace),
- Ou plus d'un sinistre non responsable en moto.

## ANTÉCÉDENTS : Pour les plus de 25 ans, au cours des 24 derniers mois, ne pas avoir déclaré :

- plus de 3 sinistres en auto et moto dont 2 sinistres en moto maximum, dont 1 sinistre responsable en auto ou moto maximum.

## LES PLUS

### BONUS FIDÉLITÉ

- L'assuré a un bonus auto :  
Nous reprenons le bonus auto s'il est supérieur au bonus moto.

### L'ASSURÉ A UN SECOND DEUX-ROUES ?

- Nous appliquons 10% de remise sur la deuxième assurance 2 roues.

### AUCUN SINISTRE N'A ÉTÉ DÉCLARÉ PENDANT 3 ANS ?

- La franchise vol/dommage est réduite de moitié et plus de franchise au bout de 5 ans.

### VOTRE DEUX-ROUES EST ÉQUIPÉ D'UN TOP CASE ?

- Exclusif : nous garantissons le vol de son contenu.



### GARANTIE PROTECTION DU PILOTE

Nous garantissons les préjudices subis en cas d'accident corporel, que l'assuré soit responsable ou non.

- La **garantie Essentielle** indemnise en cas d'AIPP totale à hauteur de 100.000 €. En cas d'AIPP supérieure ou égale à 15%, le capital de 100.000€ est réduit en proportion du taux d'AIPP retenu (taux AIPP x 100.000).

Capital décès : 100.000 €, 20.000 € pour le conjoint ou concubin, 7.500 € par enfant fiscalement à charge.

Remboursement des frais d'obsèques à concurrence de 4.000 €.

- La **garantie Etendue** indemnise en cas d'AIPP totale à hauteur de 200.000 €. En cas d'AIPP supérieure ou égale à 15%, le capital de 200.000 € est réduit en proportion du taux d'AIPP retenu (taux AIPP x 200.000).

Capital décès : 200 000 €, 30.000 € pour le conjoint ou concubin, 10.000€ par enfant fiscalement à charge.

Remboursement des frais d'obsèques à concurrence de 4.000 €.

### PROTECTION JURIDIQUE

Nous assistons l'assuré pour tout litige rencontré lors de la conduite du véhicule garanti.

Nous prenons en charge les frais engagés pour suivre un stage de récupération de points (à hauteur de 240 €) ou pour repasser le permis de conduire (jusqu'à 500 €) suite à la perte de points.

### GARANTIE SOUTIEN FINANCIER

Nous prenons en charge les cotisations d'assurance dans la limite de 1.000 € par an et par sinistre en cas de licenciement économique, de longue maladie et dépôt de bilan du souscripteur.

### GARANTIE VALEUR D'ACQUISITION 12 MOIS

Nous indemnisons le véhicule sur sa valeur d'acquisition.

### GARANTIE TOP CASE

Nous garantissons, suite à effraction du top case ou suite à vol de la moto, le vol des équipements du motard contenus dans le Top Case, à hauteur de 250 € (par sinistre et par an). Avec l'option Top Case 500+, le montant couvert est porté à 500€ et la garantie est étendue au vol des clés, bip des papiers contenus dans le Top Case.

## ASSURANCE EN DÉTAILS